



Québec, le 18 avril 2018

François Delaître, biologiste, M. Env.,
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour – Étude d'impact sur
l'environnement – Complément au deuxième document de questions et
commentaires du MDDELCC
Réf. : 161-11443-00

Monsieur,

La présente lettre vise à compléter l'information présentée dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC déposé le 6 mars 2018. Ces compléments font suite à des courriels du MDDELCC datés respectivement du 12 mars 2018 et du 3 avril 2018.

Compléments en lien avec le courriel du 12 mars 2018

Il a été demandé par le MDDELCC d'apporter des compléments au sujet des milieux hydriques dans la réponse à la question 6 du deuxième document de réponses. La réponse initiale était en effet plutôt orientée vers les milieux humides.

Soulignons toutefois que les milieux hydriques touchés par le projet correspondent principalement à la zone régulièrement inondée par les eaux du fleuve, laquelle est en grande partie occupée par les milieux humides dont il est question dans la réponse initiale. Ainsi, une grande partie des informations déjà présentées sont aussi applicables aux milieux hydriques. Néanmoins, quelques compléments sont présentés dans les lignes qui suivent. La question 6, telle que formulée par le MDDELCC, est également fournie en pièce jointe.

QC-6.1a : Localisation et délimitation des milieux hydriques

La réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC est valable autant pour les milieux humides que pour les milieux hydriques.

QC-6.1b : Délimitation de la portion des milieux hydriques touchés par le projet

Les milieux hydriques et les limites d'empiétement du projet sont montrés sur la carte 2 du résumé de l'étude d'impact.

Les milieux hydriques touchés par le projet correspondent essentiellement à la zone intertidale, et inondable en crue printanière, longeant le fleuve Saint-Laurent. La limite atteinte par les eaux du fleuve dans différentes conditions est présentée sur cette même carte. On y montre notamment la ligne de pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) (niveau géodésique de 4.1 m), la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) (4,5 m), considérée comme la limite de l'habitat du poisson et la limite du littoral, ainsi que la ligne d'extrême de pleine mer (5,1 m) correspondant au niveau atteignable lors des surcotes de tempêtes maritimes. Les deux petits ruisseaux qui traversent le projet avant d'atteindre le fleuve sont également montrés sur la carte 2 du résumé de l'étude d'impact.

Soulignons que le projet se trouve en grande partie sous la LNHE et est entièrement situé sous la limite d'inondation extrême de pleine mer (hormis un segment de rue de 20 m de longueur à l'extrémité ouest du projet).

QC-6.1c : Caractéristiques écologiques des milieux hydriques touchés par le projet

Tel que montré sur la carte 2 du résumé de l'étude d'impact, les milieux intertidaux qui seront touchés par le projet (outre l'espace occupé par la rue) correspondent presque entièrement à des milieux humides qui se trouvent sous le niveau de la LNHE, soit essentiellement un marécage arbustif et un marais longeant le côté nord de la rue. Puisque ces milieux sont à la fois des milieux humides et hydriques, la réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions est aussi valable pour les milieux hydriques. Ajoutons également que, tel que mentionné dans l'étude d'impact, plus de 80 espèces de poisson sont susceptibles de fréquenter le fleuve Saint-Laurent à la hauteur du projet, incluant 16 espèces ayant été pêchées par le MFFP entre 1974 et 2014. La zone intertidale longeant le projet est cependant généralement inaccessible pour les poissons. La période où cette zone est inondée le plus longtemps correspond à la crue printanière. Quelques espèces de poissons sont alors susceptibles d'utiliser plus significativement cette zone.

Les milieux intertidaux qui seront touchés par le projet, mais qui ne correspondent pas à des milieux humides sont des milieux très perturbés correspondant à la rue existante, aux terrains résidentiels longeant la rue du côté sud (pelouse tondue) et à des zones dénudées en raison de l'activité humaine (débris de béton et d'asphalte, zones de passage). Ces zones perturbées ont un intérêt écologique limité. Soulignons que la presque totalité des milieux intertidaux qui seront touchés par le projet au-delà de la LNHE (entre les cotes d'inondation de 4,5 m et de 5,1 m) correspond à de tels milieux perturbés.

En ce qui concerne les deux petits ruisseaux qui traversent le projet avant d'atteindre le fleuve, ceux-ci, ceux-ci sont décrits dans la section 3.3.2.2 de l'étude d'impact du projet. Un d'entre eux est intermittent et est caractérisé par un lit constitué de morceaux de schiste alors que l'autre a été canalisé. Seule l'extrémité aval de ces ruisseaux est accessible aux poissons, et ce, de façon occasionnelle. Par ailleurs, comme mentionné à la section 3.3.2.3 de l'étude d'impact, ces ruisseaux ne sont pas des habitats propices pour les salamandres de ruisseaux.

De façon générale, la section 3.3.2.2 de l'étude d'impact, de même que les réponses à la sous-question B de la QC-5 ainsi qu'à la QC-6 de la première série de questions et commentaires du MDDELCC émises lors de l'analyse de recevabilité, complètent bien les informations quant aux caractéristiques écologiques de l'habitat hydrique touché par le projet.

QC-6.1d : Description des fonctions écologiques des milieux hydriques touchés par le projet

Pour les milieux hydriques correspondant à des milieux humides, les fonctions écologiques sont décrites dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC (voir notamment l'annexe 2). En ce qui a trait à la faune ichthyenne, précisons que quelques espèces sont susceptibles d'utiliser la zone intertidale pour la fraie au printemps, notamment le grand brochet et la perchaude. Dans une certaine mesure, la zone intertidale longeant le projet, de même que la portion aval des ruisseaux traversant la rue peuvent aussi être momentanément utilisées par les espèces aquatiques comme zone d'abris ou d'alimentation.

QC-6.1e : Orientation et affectations municipales en lien avec les milieux hydriques

La réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC est valable autant pour les milieux humides que pour les milieux hydriques.

QC-6.2 : Lieu de réalisation du projet

La réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC est valable autant pour les milieux humides que pour les milieux hydriques. Cette réponse réfère en effet à divers documents où il est notamment question de stratégies de conservation relatives aux cours d'eau (rive, littoral et plaines inondables).

QC-6.3 : Impacts sur les milieux hydriques et mesures d'atténuation

Comme mentionné dans la section 8.2.2 de l'étude d'impact, si on considère toute l'étendue du projet sous la LNHE, les travaux occasionneront un empiètement total de 12 299 m² dans cette zone. Toutefois, près de 11 480 m² correspondent à des surfaces ayant un intérêt écologique nul ou très limité (pavage, surface de roulement non pavée, enrochement, murets, zones gazonnées, etc.). Puisque ceux-ci font aussi partie du milieu hydrique, les mesures d'atténuation visant les milieux humides permettront également de minimiser les impacts sur les milieux hydriques. La réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC est donc valable autant pour les milieux humides que pour les milieux hydriques.

Ajoutons cependant qu'une période de restriction des travaux en eau allant du 1^{er} avril au 1^{er} juin sera appliquée pour protéger la reproduction des espèces de poissons qui pourraient frayer près des limites du projet au printemps (voir à ce sujet la réponse à la question QC-6 du premier document de réponses au MDDELCC). Enfin, un grand nombre de mesures d'atténuation courantes seront déployées pendant les travaux pour minimiser les impacts sur la qualité des eaux. L'annexe 4 du deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC fournit un portrait complet des mesures d'atténuation proposées.

QC-6.4 : Capacité des milieux hydriques à se rétablir et possibilité de restauration

Comme mentionné dans la réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC, le projet vise notamment à restaurer un milieu riverain dégradé en lui redonnant un aspect entièrement renaturalisé. Cette restauration du milieu sera réalisée en zone intertidale et sera donc bénéfique à la fois pour les milieux humides longeant la rue que pour les milieux hydriques.

QC-6.5 : Gouvernance et objectifs de conservation des milieux hydriques

La réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC est valable autant pour les milieux humides que pour les milieux hydriques, puisqu'elle réfère à un plan régional des milieux humides et hydriques qui est actuellement en développement à la Ville de Lévis.

QC-6.6 : Compensation des pertes de milieux hydriques

Comme mentionné dans la réponse fournie dans le deuxième document de réponses aux questions du MDDELCC, le projet a été conçu de manière à s'assurer d'autocompenser complètement les dommages induits par le projet. Ces autocompensations consisteront à procéder à de la restauration végétale dans des zones qui présentent actuellement un intérêt écologique limité. Elles visent des milieux qui sont à la fois des milieux humides et des milieux hydriques. La lettre d'avis du MPO émise en août 2017 est jugée informative à ce sujet (annexée à la présente).

Dans le contexte où le projet a été conçu de façon à assurer l'autocompensation des pertes d'habitats d'intérêt, rappelons que la Ville souhaite s'entendre avec les autorités gouvernementales pour que les aménagements compensatoires soient inclus à même le projet. La Ville souhaite donc qu'une compensation financière ne soit considérée qu'en dernier lieu.

Compléments en lien avec le courriel du 3 avril 2018

Dans un courriel du MDDELCC daté du 3 avril 2018, un engagement a été demandé à la Ville de Lévis et deux correctifs ont été demandés au document de réponses déposé le 6 mars 2018.

Ainsi, la Ville de Lévis s'engage à ce qu'une procédure d'alerte et un « savoir quoi faire » face au risque de fermeture de la rue de la Grève-Gilmour soit diffusé auprès des citoyens et des intervenants concernés, et ce, pour les phases de construction et d'exploitation du projet.

Concernant la non-concordance du calendrier des travaux archéologiques entre les pages 1 (mai-juin 2018) et 19 (mai-juin 2019) du document de réponses du 6 mars 2018, c'est bien l'information qui figure à la page 1 qui est la bonne, soit un inventaire archéologique en mai et juin 2018. Il est en effet préférable que l'inventaire soit réalisé l'année précédant les travaux.

Enfin, à l'annexe 4 du document de réponses du 6 mars 2018, les mesures d'atténuation H8 et H9 sont corrigées comme demandé et remplacées par les mesures révisées suivantes :



H8 - La découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant la construction forcera l'interruption des travaux à cet endroit jusqu'à ce qu'une évaluation complète du site ait été réalisée. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) que le MCC doit être informé de toutes découvertes, qu'elles surviennent ou non dans un contexte de fouilles ou de recherches, de biens ou de sites archéologiques faits durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

H9 - Préalablement à la réalisation des travaux de réfection, un inventaire archéologique sur le terrain doit être effectué par un expert qualifié. Le matériel archéologique (artéfacts) éventuellement mis au jour doit faire l'objet d'une identification, puis d'une analyse et un rapport de recherches archéologiques doit être produit pour satisfaire les exigences de la Loi sur le patrimoine culturel et le Règlement sur la recherche archéologique du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Préparé par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Aubé-Maurice', written over a horizontal line.

Bernard Aubé-Maurice

BAM/lp

cc:

p.j.

Réf. WSP : 161-11443-00

wsp

ANNEXE 1

MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi n° 132, 2017, chapitre 14) (LCMHH). Cette loi modifie notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE) par l'ajout de la section V.1 (articles 46.0.1 à 46.0.12) portant sur les « Milieux humides ou hydriques ». Elle vient changer les dispositions applicables pour les autorisations visant tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans un milieu humide ou hydrique. On retrouve par exemple inscrit à l'article 46.0.1 l'application de la séquence éviter-minimiser-compenser dans la conception des projets, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes de milieux humides et hydriques.

La LCMHH comporte également des mesures transitoires, d'ici l'adoption d'une réglementation afférente, dont certaines concernent les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Par exemple, l'article 64 de la LCMHH précise que les articles 46.0.4 et 46.0.6 de la LQE s'appliquent au gouvernement, et ce, depuis le 16 juin 2017 lorsqu'il rend une décision relative à un projet affectant des milieux humides et hydriques dans le cadre de la PÉEIE.

QC-6. Or, l'article 46.0.4 précise les éléments pris en considération pour analyser les impacts d'un projet en regard des milieux humides et hydriques. Ainsi, afin d'être en mesure d'analyser un projet conformément à cet article, l'initiateur doit documenter les éléments suivants :

6.1 Une étude de caractérisation des milieux visés :

- a. une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques (comme défini à l'article 46.0.2) affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;**
- b. une délimitation de la portion de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité;**
- c. une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01);**
- d. une description des fonctions écologiques des milieux qui seront affectés par le projet, en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), dont la connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels;**
- e. une description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité.**

6.2 Une démonstration qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la municipalité régionale de comté concernée ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux;

6.3 Les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser.

- 6.4 La capacité des milieux visés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer en tout ou en partie une fois le projet complété;**
- 6.5 Les éléments contenus dans un plan directeur de l'eau, un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent ou un plan régional des milieux humides et hydriques élaboré en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ainsi que les objectifs de conservation prévus dans un plan métropolitain de développement ou dans un schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.**
- 6.6 Un engagement à compenser, soit par des travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques ou d'effectuer une contribution financière conforme au résultat de la méthode de calcul présentée à l'annexe I de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ou à la réglementation en vigueur.**

wsp

ANNEXE 2



Pêches et Océans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Fisheries and Oceans
Canada

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 4 août 2017

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref

Monsieur Serge Lavoie
Ville de Lévis
996, rue de la Concorde, bureau 3
Lévis (Québec) G6W 5M6

Notre réf. / Our ref
16-HQUE-00256

Objet : Enrochement, réfection rue Grève-Gilmour, stabilisation de berge, fleuve Saint-Laurent, Lévis – Mise en place de mesures d'atténuation visant à éviter et à réduire les dommages sérieux aux poissons et aux espèces aquatiques en péril

Monsieur,

Le Programme de protection des pêches (le Programme) de Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu votre proposition le 6 juin 2017.

Votre proposition a fait l'objet d'un examen visant à déterminer si elle est susceptible de causer des dommages sérieux aux poissons, ce qui est interdit en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* (LP).

Votre proposition a également été examinée afin de déterminer si elle est susceptible d'avoir un effet nuisible sur les espèces aquatiques en péril inscrites, et de contrevenir aux articles 32, 33 ou 58 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Notre examen a porté sur :

- Courriel de Mario Heppell (WSP) au Programme de protection des pêches (MPO). 6 juin 2017. Objet : 161-11443-00 Réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour à Lévis. 1 p. et 1 pièce jointe.
- WSP Canada inc. Mai 2017. Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour – étude d'impact sur l'environnement. Présenté à la ville de Lévis. 39 p. et annexes.
- WSP Canada inc. Janvier 2017. Projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour – étude d'impact sur l'environnement. Présenté à la ville de Lévis. 27 p. et annexes. 39 p. et annexes.
- Norda Stelo. Février 2016. Réfection de la rue de la Grève-Gilmour à Lévis. Avis de projet présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et

.../2

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél. : 418-775-0629, téléc. : 418-775-0658, courriel : SergeEric.Picard@dfo-mpo.gc.ca

de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Préparé pour la ville de Lévis. 21 p. et annexes.

Selon les renseignements dont nous disposons, les activités proposées sont les suivantes :

- Travaux de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur une distance de 1,24 kilomètre, due à son état dégradé par l'action des glaces, des vagues et des marées.
 - Excavation des secteurs A et B afin de permettre l'installation du nouveau pavage.
 - Recouvrement du secteur C par un tapis de béton ne nécessitant pas d'excavation.
 - Mise en place de différents concepts d'enrochement de protection adaptés en fonction du terrain naturel et de l'élévation projetée de la rue.
 - L'empiètement des infrastructures routières s'étendra d'une part sur 10 228 m² situés dans des secteurs anthropiques composés notamment de sections de route pavée, de sections de grève dénudée, d'enrochements et de murets de protection, de débris de béton, de sections de terrain résidentiel et d'aires de stationnement. Ces secteurs ne sont pas considérés comme des habitats du poisson.
 - Les empiètements auront également cours sur une superficie de 739 m² d'habitats valorisés par le poisson de type marais et qui sont utilisables par le poisson de façon périodique (marée haute ou crue).
 - Les travaux seront réalisés à sec en tout temps.
- Réalisation de travaux de restauration de marais par la végétalisation d'enrochements de protection à mettre en place et de deux sites dégradés, soit soit une sur largeur de la route ainsi qu'un accès à un chalet. Ces travaux qui auront cours sur une superficie cumulative de 694 m² viseront l'implantation d'une végétation herbacée et arbustive indigène adaptée aux conditions particulières prévalant le long du fleuve.
- Réalisation des travaux à l'intérieur de la période s'étalant du 1^{er} juin au 31 mars, afin de protéger d'éventuelles activités de reproduction du poisson qui pourraient se tenir lors de la crue printanière.

Il semble que le secteur abrite les espèces aquatiques suivantes, actuellement inscrites sur la liste de la LEP :

- Bar rayé- population du fleuve Saint-Laurent
- Méné d'herbe
- Lamproie du Nord

Le Programme considère que votre proposition ne devrait pas causer de dommages sérieux aux poissons, ni contrevenir aux articles 32, 33 ou 58 de la LEP, pourvu que vous mettiez en œuvre les mesures d'atténuation requises. Vous n'avez pas besoin d'obtenir une

approbation du Programme en vertu de la LP ou de la LEP pour mettre en œuvre votre proposition.

Vous restez tenu d'éviter de causer des dommages sérieux aux poissons, conformément à la LP, et de vous assurer que vous respectez les exigences de la LEP applicables à votre projet. Si vos plans ont changé, que la description de votre proposition est incomplète ou que vous comptez apporter des modifications ultérieurement, vous devriez consulter notre site Web (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>) ou un expert-conseil qualifié en matière d'environnement pour déterminer si le Programme doit procéder à un examen plus approfondi.

Sachez que si vous avez causé ou êtes sur le point de causer des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche, vous avez également l'obligation de le signaler au MPO. Les avis à cet effet doivent être envoyés à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/violation-infraction/index-fra.html>.

Veillez conserver une copie de cette lettre sur le site pendant la durée des travaux. Il vous incombe toujours de respecter toutes les autres exigences fédérales, territoriales, provinciales et municipales applicables à votre projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Gontrand Pouliot à notre bureau de Mont-Joli, par téléphone au 418-775-0578, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à Gontrand.Pouliot@dfo-mpo.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de dossier ci-dessus lorsque vous correspondez avec le Programme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Serge-Éric Picard, M.Sc
Biologiste principal, Projets-Tronçon fluvial et estuariens du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Mario Heppell, biologiste-aménagiste, WSP Canada inc.